

COMMUNE DE
4450 JUPRELLE

Séance du 5 juin 2025 à 19h45

Présents : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Monsieur Philippe MICHEL, Madame Anne GHAYE, Échevins;
Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente CPAS avec voix consultative;
Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Madame Geneviève THYS, Monsieur Frédéric YANS, Madame Isabelle PÂQUE,
Monsieur Joris MÉLON, Madame Roseline O THANH, Monsieur Gary GILLOT,
Madame Jeanne-Françoise de GRADY,
Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE, Madame Pauline SAUVAGE,
Monsieur Maxime SMEETS, Madame Nancy BARÉ, Madame Carine ROSKAM,
Monsieur Philippe NINANNE, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;
Excusés : Madame Laurence DEOM-PÂQUE, Conseillère;

1. Conseil communal – Lieu de réunion - Décision :

LE CONSEIL ;

L'urgence ayant été approuvée à l'unanimité ;

Considérant qu'en droit commun wallon, les séances du conseil communal se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même ;

Considérant qu'en raison de l'exiguïté des locaux de l'administration communale, les réunions du conseil communal se déroulent systématiquement dans la salle « Â Trîhé » située rue Lambert Tilkin, 1 à 4453 Villers-Saint-Siméon ;

Considérant qu'en raison de la mise à disposition de la salle « Â Trîhé » au profit de la famille du pompier tragiquement décédé dans l'incendie de la prison de Lantin, et ce, afin d'y recevoir les proches après les funérailles ;

Considérant que cette réception se déroule au même moment que la séance du conseil communal programmée ce jour ;

Considérant qu'il s'indique de tenir la séance du conseil communal dans la salle «Aux Hayettes », rue Lambert de Wonck 27 à 4452 Wihogne ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : La salle « Aux Hayettes », située rue Lambert de Wonck 27 à 4452 Wihogne, est confirmée comme lieu de réunion du conseil communal pour cette séance du jeudi 5 juin 2025 uniquement.

1.1. Communications :

Sans objet.

2. CONFORT MOSAN - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 - Décision :

LE CONSEIL :

Vu le courrier du 23 mai 2025 par lequel le Confort Mosan nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 10 juin 2025 à 19h30 ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et de deux scrutateurs ;
2. Ratification des démissions et nominations d'administrateurs depuis l'AGO de 2024 ;
3. Rapport annuel de gestion de l'Organe d'administration relatif aux activités de l'année 2024, y compris le rapport de rémunération (article 3 :12. §1^{er} 9° du Code des Sociétés et des Associations) ;
4. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 ;
6. Affectation du résultat ;
7. Décharges à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;
8. Renouvellement de l'Organe d'Administration ;
9. Confirmation ou modification du montant du jeton de présence des membres des organes de gestion et des émoluments du Président et du vice-Président de l'Organe d'Administration (article 22 § 11 des statuts) ;
10. Approbation du procès-verbal de la séance.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Confort Mosan souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité

Décide :

Article 1 : Marque son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Confort Mosan du 10 juin 2025.

Article 2 : expédition de la présente au Confort Mosan dans les plus brefs délais.

3. OTW - Assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2025

- Décision :

LE CONSEIL :

Vu la correspondance du 12 mai 2025 par laquelle le Conseil d'Administration du TEC nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 11 juin 2025 à 11h ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

- 1) Rapport du Conseil d'administration
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
- 3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
- 6) Décharge aux Commissaires aux Comptes

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire a été fixé comme suit :

- 1) Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B)

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration du TEC souhaite que le conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2025.

Article 2 : de compléter la procuration et de la transmettre au délégué : Monsieur Philippe Ninanne.

4. ETHIAS - Assemblée générale annuelle du 12 juin 2025 - Décision :

Le CONSEIL ;

Vu la correspondance du 23 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration d'Ethias nous informe qu'une assemblée générale annuelle se tiendra le jeudi 12 juin à 10h au moyen d'une plateforme digitale et d'un vote à distance ;

Attendu que le nombre de parts, et donc de voix, s'élève à 3 parts/voix ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2024

2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)

3. Décharge aux administrateurs

4. Décharge au commissaire

5. Désignations statutaires - Client Board

Attendu que le représentant à l'Assemblée Générale est Monsieur Philippe Ninanne ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire du 12 juin 2025 ;

Décide de se faire représenter par Monsieur Philippe Ninanne et de transmettre la délibération à Ethias dès que possible.

5. IILE SCRL – Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2025 - Décision

Le CONSEIL ;

Vu le courrier du 9 mai 2025 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale d'Incendie de Liège et Environs s.c.r.l nous informe qu'une assemblée générale Ordinaire se tiendra le 16 juin 2025 à 16h à Liège (rue Ransonnet, 5 à 1020 Liège) ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Attendu que, dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration

de l'IILE souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;

Ordre du jour :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Approbation du rapport d'évaluation du Comité de Rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
4. Approbation du rapport du Réviseur.
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant le rapport du réviseur.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
Annexe 1 : Rapport annuel 2024 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
8. Décharge à donner au Réviseur.
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
9. Cooptation d'administrateurs (ratification).
Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2024-2030.
Annexe 8 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
11. Nomination du Réviseur.
Annexe 9 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services « Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire ».
Annexe 10 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité, le Conseil :

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE du 16 juin 2025.

Article 2 : d'envoyer la délibération à la Direction générale de l'IILE.

Article 3 : de confirmer la présence physique de Mesdames LAZZARI-GHYSEN et DEOM-PÂQUE pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du 16 juin.

6. UVCW– Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2025 – Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance en date 20 mai 2025 par laquelle le Conseil d'Administration de l'ASBL U.V.C.W. nous informe qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 20 juin 2025 à 9h à NAMUR, dans les locaux de la Bourse, Place d'Armes ;

Attendu que l'ordre du jour a été fixé comme suit :

Coup d'œil sur l'année communale 2024

par Anne BARZIN, Présidente

Approbation des comptes 2024 et du rapport de gestion

- Présentation
- Rapport du Commissaire (par Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises)
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2025, 2026 et 2027

Budget 2025

Renouvellement du CA

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'ASBL U.V.C.W souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire de l'ASBL U.V.C.W. du 20 juin 2025.

7. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance du 14 mai 2025 par laquelle le Conseil d'Administration d'ECETIA Intercommunale SCRL nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 18h à la Boverie, salle de l'auditorium, rue du Parc 3 à Liège ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire (18h) a été fixé comme suit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs – Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Attendu que la délibération du Conseil communal ne pourra être prise en considération que dans la mesure où au moins un des délégués de la Commune de Juprelle est présent à l'Assemblée générale sauf si la réunion se tient à distance ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur chaque point de l'ordre du jour de sur chaque point de l'Assemblée générale Ordinaire du 24 juin 2025 ;

Article 2 : de désigner Madame GHAYE qui représentera la commune le 24 juin 2025 ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à ECETIA pour le 24 juin au plus tard.

8. HOLDING COMMUNAL - Assemblée générale du 25 juin 2025 - Décision ;

LE CONSEIL;

Vu la correspondance du 14 mai 2025 par laquelle le Conseil d'Administration de Holding Communal S.A. en liquidation nous informe qu'une assemblée générale des actionnaires se tiendra le 25 juin 2025 à 14h00 dans les locaux de VVSG ASBL, Boulevard Bischoffsheim 1-8 à 1000 Bruxelles ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires a été fixé comme suit :

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024**
- 2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs**
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée**
- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024**
- 5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire**
- 6. Vote sur la nomination d'un commissaire**
- 7. Questions**

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'Holding Communal S.A. en liquidation précise que tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires précitée sont communiqués à titre purement indicatif et ne seront soumis à aucun vote ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 25 juin ;

Article 2 : expédition de la présente et de la procuration à Holding communale SA - en liquidation.

9. ENODIA - Assemblée générale du 25 juin 2025 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance du 22 mai 2025 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale Enodia nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 25 juin 2025 à 17h30 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

L'ordre du jour de cette Assemblée s'établit comme suit :

- 1) Elections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;
- 2) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) - (**Annexe A**) ;
- 3) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2024 - (**Annexes B & C**) ;
- 4) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - (**Annexe D**) ;
- 5) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - (**Annexe E**) ;
- 6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (**cf. Annexe A**) ;
- 7) Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. - (**Annexe F**) ;
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. - (**Annexe G**) ;
- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
- 10) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 ;
- 11) Pouvoirs.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'Enodia souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;
Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'Enodia du 25 juin 2025.

10. IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Décision ;

Le CONSEIL,

Vu la correspondance du 22 mai 2025 par laquelle le Conseil d'Administration d'IGRETEC nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 26 juin 2025 à 17h30 en leurs locaux Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'IGRETEC souhaite que le Conseil communal se prononce sur le contenu de tous les points portés à l'ordre du jour précité ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de tous les points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire d'IGRETEC du 26 juin 2025.

Article 2 : d'envoyer la délibération à IGRETEC dans les plus brefs délais.

11. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2025 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 8 mai 2025 par lequel le Conseil d'Administration de chez Intradel nous informe qu'une assemblée générale Ordinaire se tiendra le jeudi 26 juin 2025 à 17h00 au siège social ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Bureau Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération
 1. Rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation
 2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation
 3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024
2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation
 1. Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation
 2. Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
 3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024
 4. Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2024
6. Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement
7. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2025-2027 - Nomination

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de chez Intradel souhaite que le conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Article 1 : Marque son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire du jeudi 26 juin 2025.

Article 2 : Désigne au moins un des délégués pour assister à l'Assemblée générale : Monsieur GILLOT et de communiquer le nom du (des) délégué(s) qui sera (seront) présents à l'Assemblée générale du 26 juin.

Article 3 : Envoi de la présente délibération à Intradel.

12. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 - Décision ;

LE CONSEIL ;

Vu le courrier reçu le 8 mai 2025 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale NEOMANSIO nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 26 juin 2025 à 18h00 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Ordre du jour :

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2024 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2024 ;
- du rapport de rémunération 2024.

2- Décharge aux administrateurs ;

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4- Ratification de nomination d'administrateurs cooptés à la suite de la vacance de postes ;

5- Elections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration ;

6- Lecture et approbation du procès-verbal.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de NEOMANSIO souhaite que le Conseil Communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO du 26 juin 2025 est accepté.

13. CITADELLE - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025 - Décision ;

LE CONSEIL :

Vu le courriel du 24 avril 2025 par lequel le Conseil d'Administration du CHR Citadelle nous informe qu'une Assemblée générale Ordinaire se tiendra le vendredi 27 juin 2025 ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Remplacement d'administrateurs
2. Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration
3. Rapport annuel 2024 du Conseil d'administration
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2024 et le projet de répartition des résultats
5. Rapport spécifique sur les prises de participation
6. Rapport du Réviseur
7. Approbation des comptes 2024 et du projet de répartition des résultats
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au réviseur
10. Désignation d'un commissaire-réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027
11. Renouvellement du Conseil d'administration

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de la Citadelle souhaite que le Conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire de la Citadelle le 27 juin 2025.

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à la Citadelle.

14. A.I.D.E. – Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2025 - Décision ;

LE CONSEIL :

Vu le courriel du 17 avril par lequel le Conseil d'Administration de l'A.I.D.E. nous informe qu'une assemblée générale se tiendra le 30 juin 2025 à la station d'épuration de Liège-Oupeye;
Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale a été fixé comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 26 novembre 2024
- 2) Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10 mars 2025.
- 3) Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 4) Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction.
- 5) Comptes annuels de l'exercice 2024 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire
 6. Annexes au BNB comprenant :
 - 1) *Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2024*
 - 2) *Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société*
 - 3) *Rapport spécifique relatif aux participations financières*
 - 4) *Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction*
 - 5) *Rapport d'évaluation du comité de rémunération*
- 6) Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 7) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 8) Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027.
- 9) Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- 10) Renouvellement du Conseil d'administration

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'A.I.D.E souhaite que le Conseil Communal statue sur les points figurant à l'ordre du jour ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 juin 2025.

15. CONFORT MOSAN - Désignation d'un administrateur - Modification ;

Le Conseil ;

Vu la correspondance datée du 31 mars 2025 en provenance du Confort Mosan indiquant : "*selon la répartition des mandats déterminés lors de l'Organe d'Administration du 17/03/2025, il vous appartient de désigner un administrateur selon la clef d'Hondt, sur l'ensemble des communes affiliées et conformément aux apparentements déclarés : 1 mandat appartenant à la formation politique Les Engagés*" ;

Vu sa délibération du 13 mai 2025, 13ème objet, par laquelle il approuvait la désignation de Monsieur Christophe COLARD ;
Considérant qu'il nous revient que la désignation dont objet ne pouvait concerner "Les Engagés" mais plutôt "Les Intérêts Communaux" ;
Considérant, donc, qu'en application de la clé de répartition d'Hondt sur l'ensemble des communes affiliées et conformément aux apparentements déclarés, le représentant communal doit finalement appartenir au groupe des "Intérêts Communaux" ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
En séance publique et à l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : Sa délibération du 13 mai 2025, 13ème objet, est supprimée.

Article 2 : Monsieur Christophe Colard, Echevin, est désigné administrateur au sein du Confort Mosan en sa qualité de représentant communal des "Intérêts Communaux".

Article 3 : Expédition de la présente délibération sera transmise au Confort Mosan et au représentant désigné.

16. ECETIA - Désignation d'un administrateur - Décision ;

Le Conseil ;

Vu le courriel daté du 22 mai 2025 par lequel le Comité de la Fédération Provinciale "Les Engagés" nous informe de certaines désignations au sein de différents conseils d'administrations d'intercommunales et d'asbl ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre, est désignée administratrice au sein d'ECETIA.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à ECETIA et au représentant désigné.

17. INTRADEL - Désignation d'un administrateur avec Bureau Exécutif - Décision ;

Le Conseil ;

Vu le courriel daté du 22 mai 2025 par lequel le Comité de la Fédération Provinciale "Les Engagés" nous informe de certaines désignations au sein de différents conseils d'administrations d'intercommunales et d'asbl ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre, est désignée administratrice avec Bureau Exécutif au sein d'INTRADEL en représentation d'ECETIA.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à INTRADEL, à ECETIA et au représentant désigné.

18. ASBL GILS - Désignation d'un administrateur - Décision ;

Sans objet.

19. Règlement de location des salles communales - Modification

Le Conseil ;

Vu l'augmentation du nombre d'annulations des locations de salles sans raison valable et vu le délai très court d'annulation ;

Considérant qu'il s'indique de modifier le règlement de location des salles communales en vue de se prémunir des annulations abusives ;

Considérant qu'il s'indique d'uniformiser le prix des cautions pour les deux salles communales;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ajout de l'article ci-après dans les deux règlements de location de salles (Salle de Villers et Salle de Paifve) :

Article 19 : annulation de la location par le preneur

En cas d'annulation de la location par le preneur, pour quelque motif que ce soit (sauf motif valable, laissé à l'appréciation du Collège communal), les dispositions suivantes s'appliquent :

Annulation moins de 7 jours avant la date de l'événement : 100 € seront retenus de la caution (pour la salle de Paifve)

Annulation moins de 7 jours avant la date de l'événement : 150 € seront retenus de la caution (pour la salle de Villers)

Article 2 : d'approuver la modification de la caution pour la salle de Villers. La caution s'élèvera maintenant à 300 € pour les deux salles communales.

20. Enseignement communal – Ecole communale de Fexhe-Slins – Premier appel à candidatures à une fonction de directeur dans une école fondamentale ordinaire - Admission au stage

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Vu la circulaire 8198 de la Fédération Wallonie-Bruxelles reprenant relatif au Statut des directeurs pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 20 février 2025 par laquelle il décide de demander la cession d'un numéro de matricule inutilisé à la commune de Fléron afin d'ouvrir un nouveau poste de direction à l'école de Fexhe-Slins;

Vu sa délibération du 13 mai 2025, point 24, par laquelle il ratifie la délibération du Collège communal où on accuse réception du matricule cédé par la commune de Fléron et où il est décidé d'introduire le dossier de demande de restructuration auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que l'appel à candidature pour le 4ème directeur peut être réalisé à ce moment de la procédure d'ouverture de poste;

Vu l'avis favorable rendu par la Copaloc en sa séance du 05 juin 2025 ;

Considérant que le pouvoir organisateur lance l'appel après avoir consulté la COPALOC sur le profil recherché

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le CDLD ;

A l'unanimité,

Le Conseil prend acte de l'appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur ainsi que le profil de la fonction tel que repris dans l'annexe à cette délibération.

21. Arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018 – Rapport annuel faisant état des remboursements des frais consentis pour l'exercice 2024 – Décision

LE CONSEIL :

Vu les articles 10, 11 et 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux remboursements des frais admissibles et modalités d'octroi ;

Considérant qu'en application de ce qui précède, le directeur général de la commune (...) établit un rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis pour l'exercice précédent ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'une des séances du conseil communal ;

Considérant qu'il s'indique de faire parvenir ce rapport à l'Autorité de Tutelle avant le **1er juillet 2025** afin de joindre celui-ci au rapport de rémunération ;

Considérant que sans préjudice de l'article 10 de l'arrêté dont objet, les frais éligibles à remboursement, sur base de justificatifs, sont les frais de formation, de séjour, ou de représentation à condition qu'ils s'inscrivent strictement dans le cadre de l'exercice du mandat ou de la fonction ;
 Considérant qu'aucun remboursement, de quelque nature que ce soit, n'a été réalisé auprès d'un mandataire communal en remboursement de frais consentis pour l'exercice 2024 tel qu'en atteste le rapport du 27 mars 2025 réalisé par Madame LEPOT Directrice Financière faisant fonction ;
 En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Arrête le rapport annuel faisant état des remboursements des frais consentis pour l'exercice 2024 ci-après :

NOM ET PRENOM	QUALITE	REMBOURSEMENTS 2024
SERVAES Christine	Bourgmestre	Néant
GREVESSE Jonathan	Echevin	Néant
GHAYE Anne	Echevine	Néant
COLARD Christophe	Echevin	Néant
PROESMANS Guido	Echevin	Néant
PÂQUE Joseph	Président CPAS	Néant
LIBERT Emmanuel	Conseiller	Néant
LUNSKENS Lucien	Conseiller	Néant
MERCENIER Chantal	Conseillère	Néant
SERONVALLE Lauriane	Conseillère	Néant
NYSSSEN Angèle	Conseillère	Néant
REYNDERS Fabrice	Conseiller	Néant
DARCIS Frédéric	Conseiller	Néant
YANS Frédéric	Conseiller	Néant
JUPRELLE Catherine	Conseillère	Néant
THYS Geneviève	Conseillère	Néant
LAZZARI-GHYSEN Isabelle	Conseillère	Néant
DELOOZ Michel	Conseiller	Néant
GETTINO Linda	Conseillère	Néant
VROONEN Stéphanie	Conseillère	Néant
KARMAOUI Jasmine	Conseillère	Néant
A partir du 2 décembre 2024		
MICHEL Philippe	Echevin	Néant
PÂQUE Isabelle	Conseillère	Néant
MÉLON Joris	Conseiller	Néant
O THANH Roseline	Conseillère	Néant
GILLOT Gary	Conseiller	Néant
de GRADY Jeanne	Conseillère	Néant
KOTSIFAKOS-VANDENBROUCKE Brice	Conseiller	Néant
DEOM-PÂQUE Laurence	Conseillère	Néant
SAUVAGE Pauline	Conseillère	Néant
SMEETS Maxime	Conseiller	Néant
BARÉ Nancy	Conseillère	Néant
ROSKAM Carine	Conseillère	Néant
NINANNE Philippe	Conseiller	Néant

22. Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération - Exercice 2024 - Décision

LE CONSEIL :

Vu l'article L6421-1 du CDLD qui prévoit que le conseil communal, le conseil de l'action sociale ainsi que le principal organe de gestion des asbl et autres régies, chaque année, avant le 1er juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le rapport de rémunération, exercice 2024, visé à l'article L6421-1 du CDLD, ci-après, est approuvé :

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207343636
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Juprelle
Période de reporting	2024

	Nombre de réunions
Conseil Communal	11
Collège Communal	49
Commission de l'enseignement	2
Commission de l'accueil extrascolaire	1
Commission des finances	1

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction (le cas échéant, la rémunération éventuelle qui en découle est incluse dans la rémunération annuelle brute)	Pourcentage de participation aux réunions
Bourgmestre (Présidente du conseil)	SERVAES Christine	71.006,57 €	Mandat rémunéré (aucun autre avantage)	Mandat rémunéré	Présidente du conseil communal, Présidente de la commission de la sécurité routière, Présidente de la commission des finances (non rémunéré), Membre du conseil d'administration de l'asbl APFAJ (non rémunéré), Présidente du conseil d'administration de l'asbl Les Petits d'Homme de Juprelle (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Echevin	GREVESSE Jonathan	42.603,99 €	Mandat rémunéré (aucun autre avantage)	Mandat rémunéré	Président de la commission des travaux et de l'environnement (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Echevine	GHAYE Anne	39.602,79 €	Mandat rémunéré (aucun autre avantage)	Mandat rémunéré	Présidente de la commission de l'enseignement, Présidente de la commission de l'accueil extrascolaire, Membre du conseil d'administration de l'asbl Les Petits d'Homme de Juprelle (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Echevin	COLARD Christophe	39.602,79 €	Mandat rémunéré (aucun autre avantage)	Mandat rémunéré	Président du conseil d'administration de l'asbl AGISCCJ (non rémunéré), Président de la commission de la gestion des salles, du tourisme et de l'énergie, Président de la commission des Sports (non rémunéré)	Voir tableau annexé

Echevin	PROESMANS Guido	39.491,24 €	Mandat rémunéré (aucun autre avantage)	Mandat rémunéré	Président de la commission de l'urbanisme et de la mobilité, Président de la commission de la santé (non rémunéré), Membre du comité d'attribution des logements de l'AIS Basse-Meuse (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Président CPAS (jusque décembre 2024) + Conseiller communal # 1 (jusque décembre 2024)	PÂQUE Joseph	Payé par le CPAS pour son mandat de Président CPAS + 557,19 €	Mandat rémunéré (CPAS) + Jetons de présence	Mandat rémunéré (CPAS) + Jetons de présence	Président de la commission du Plan de cohésion sociale (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Conseiller communal # 2	LIBERT Emmanuel	1.114,37 €	Jetons de présence		Commission de la sécurité routière, Commission des finances, Membre du conseil d'administration de l'AIS Basse-Meuse (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Conseillère # 3	NYSEN Angèle	1.002,93 €	Jetons de présence		Commission de l'accueil extrascolaire, Commission de l'agence locale pour l'emploi, Membre du conseil d'administration de l'asbl Les Petits d'Homme de Juprelle (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Conseiller # 4	LUNSKENS Lucien	891,50 €	Jetons de présence		Membre du conseil d'administration de l'asbl AGISCCJ, Commission de l'énergie, Commission de la sécurité routière, Commission de l'Urbanisme, Commission du plan de cohésion sociale, Commission des travaux et de l'environnement	Voir tableau annexé
Conseillère # 5 jusqu'au 26/11/2024 Présidente du CPAS à partir de décembre 2024	SERONVALL E Lauriane	1.225,81 € + Payée par le CPAS pour son mandat de Président CPAS à partir de décembre 2024	Jetons de présence (jusque décembre 2024) + Mandat rémunéré (CPAS) à partir de décembre 2024	Jetons de présence (jusque décembre 2024) + Mandat rémunéré (CPAS) à partir de décembre 2024	Commission de l'Enseignement (en tant que conseillère, jusque fin novembre 2024) Commission de l'Urbanisme (en tant que conseillère, jusque fin novembre 2024)	Voir tableau annexé
Conseiller # 6	REYNDERS Fabrice	1.448,68 €	Jetons de présence		Membre du conseil d'administration de l'asbl AGISCCJ, Commission de l'enseignement, Commission des sports, Commission de l'Energie	Voir tableau annexé
Conseiller # 7	DARCIS Frédéric	334,31 €	Jetons de présence		Commission de la sécurité routière, Commission de l'urbanisme	Voir tableau annexé
Conseillère # 8	MERCENIER Chantal	1.114,37 €	Jetons de présence		Commission de l'accueil extrascolaire, Commission du plan de cohésion sociale, Commission de l'agence locale pour l'emploi	Voir tableau annexé

Conseiller # 9	YANS Frédéric	1.114,38 €	Jetons de présence		Membre du conseil d'administration de l'asbl AGISCCJ, Commission des finances, Commission du plan de cohésion sociale, Commission de l'agence locale pour l'emploi	Voir tableau annexé
Conseillère # 10	JUPRELLE Catherine	780,06 €	Jetons de présence		Commission des finances, Commission des travaux	Voir tableau annexé
Conseillère # 11	THYS Geneviève	1.560,12 €	Jetons de présence		Membre du conseil d'administration de l'asbl AGISCCJ, Commission de l'Enseignement, Commission de l'Accueil extrascolaire, Commissions des Sports, Membre du conseil d'administration de l'asbl Les Petits d'Homme de Juprelle (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Conseillère # 12	LAZZARI-GHYSEN Isabelle	1.114,37 €	Jetons de présence		Membre du conseil d'administration de l'asbl AGISCCJ, Commission des Sports, Commission de l'énergie, Membre du conseil d'administration de l'asbl Les Petits d'Homme de Juprelle (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Conseiller # 13	DELOOZ Michel	222,87 €	Jetons de présence		Membre du conseil d'administration de l'asbl AGISCCJ, Commission des finances, Commission de l'Urbanisme, Commission des travaux	Voir tableau annexé
Conseillère # 14	GETTINO Linda	1.225,81 €	Jetons de présence		Commission de l'Enseignement, Commission de l'Accueil extrascolaire, Commission des Sports, Membre du conseil d'administration de l'asbl Les Petits d'Homme de Juprelle (non rémunéré)	Voir tableau annexé
Conseillère # 15	VROONEN Stéphanie	1.002,93 €	Jetons de présence		Commission de l'énergie	Voir tableau annexé
Conseillère # 16	KARMAOUI Yasmine	891,50 €	Jetons de présence		Commission du Plan de cohésion sociale	Voir tableau annexé
Echevin (à partir du 2 décembre 2024)	MICHEL Philippe	3.220,08 €	Mandat rémunéré (aucun autre avantage)	Mandat rémunéré		Voir tableau annexé
Conseillère (à partir du 2 décembre 2024)	PÂQUE Isabelle	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseiller (à partir du 2 décembre 2024-)	MÉLON Joris	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseillère (à partir du 2 décembre 2024)	O THANH Roseline	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseiller (à partir du 2 décembre 2024)	GILLOT Gary	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé

décembre 2024-						
Conseillère (à partir du 2 décembre 2024)	de GRADY Jeanne-Françoise	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseiller (à partir du 2 décembre 2024-	KOTSIFAKOS - VANDENBROUCKE Brice	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseillère (à partir du 2 décembre 2024)	DEOM-PÂQUE Laurence	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseillère (à partir du 2 décembre 2024)	SAUVAGE Pauline	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseiller (à partir du 2 décembre 2024)	SMEETS Maxime	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseillère (à partir du 2 décembre 2024)	BARE Nancy	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseillère (à partir du 2 décembre 2024)	ROSKAM Carine	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé
Conseiller (à partir du 2 décembre 2024)	NINANNE Philippe	222,87 €	Jetons de présence			Voir tableau annexé

Article 2 : Approuve le relevé nominatif, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, des membres des assemblées précitées ainsi que le taux de présence de chacun d'eux durant l'exercice 2024.

Article 3 : Approuve la liste nominative des assujettis pour l'exercice 2024.

23. CPAS - Grades légaux - Statut administratif du directeur général du CPAS et du Directeur financier commun à la Commune et au CPAS - Modification - Décision ;

Le Conseil ;

Vu la délibération du 14 mai 2025, 5ème objet, par laquelle le conseil de l'action sociale décide :

Article 1 : d'arrêter comme suit la modification du statut administratif du directeur général du CPAS et du directeur financier commun à la Commune et au CPAS :

Article 2

...

Epreuve écrite

...

Pour le Directeur Général

...

Pour le Directeur Financier

...

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve d'aptitude professionnelle et pourront participer à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une moyenne de 50% des points sur l'ensemble de ces matières.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, tel que modifié par son arrêté du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des centres publics d'aide sociale, tel que modifié par son arrêté du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, tel que modifié par son arrêté du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier des centres publics d'aide sociale, tel que modifié par son arrêté du 24 janvier 2019 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 de Mme Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne, concernant le programme stratégique transversal et le statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la décision favorable du Comité de négociation syndicale en date du 16 avril 2025 ;

Vu la décision favorable du Comité de concertation Commune / CPAS en date du 16 avril 2025 ;

En séance publique ;

Par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames de GRADY, SAUVAGE et Monsieur SMEETS) ;

DECIDE :

Article 1 : La délibération du conseil de l'action sociale du 14 mai 2025, 5ème objet, est approuvée.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération est transmise au conseil de l'action sociale.

24. CPAS - Compte - Exercice 2024 - Decision ;

LE CONSEIL ;

Madame Seronvalle, intéressée à la décision, se retire pendant la discussion et le vote conformément à l'article L 1122-19 du CDLD ;

Vu le compte annuel de l'exercice 2024 du C.P.A.S. de Juprelle tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13 mai 2025 ;

Vu le tableau de synthèse du compte repris ci-après :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		2.494.381,16	606.124,28
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	2.494.381,16	606.124,28
Engagements	-	2.357.198,05	732.444,74
Résultat budgétaire	=		
Positif :		137.183,11	
Négatif :		126.320,46	
Engagements		2.357.198,05	732.444,74
Imputations comptables	-	2.347.632,56	606.124,28
Engagements à reporter	=	9.565,49	126.320,46
Droits constatés nets		2.494.381,16	606.124,28
Imputations	-	2.347.632,56	606.124,28
Résultat comptable	=		
Positif :		146.748,60	0,00
Négatif :			

Vu l'article 89 de la Loi Organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le compte de l'exercice 2024 du C.P.A.S. de Juprelle est approuvé.

25. Asbl AGISCCJ - Compte - Exercice 2024 - Décision

LE CONSEIL ;

Vu le projet de compte de l'exercice 2024 arrêté par l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C.C.J. » ;

Attendu que celui-ci se clôture par un résultat négatif à l'exercice considéré de -16381,27 € ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. ;

Vu la convention d'exploitation conclue entre la commune et l'A.S.B.L. et notamment ses articles 14 et 15 ;

Après en avoir délibéré ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De reporter le présent point à sa prochaine séance.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération est transmise à l'A.S.B.L.

26. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

La séance s'étant déroulée sans observation sur le procès-verbal de la réunion précédente, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents.
